

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 09 décembre 2024

Le 09 décembre 2024 à 18h, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de **Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

Délibération n°20241209-08 : Avenant pour le retrait d'un membre de la convention de groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents.

Rapporteur : Vincent BUNEL

Date de convocation du Conseil municipal : 03 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nicole BONNAL - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Justine ADENIS - Cédric JUJIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY - Florent NAPOL

Absents excusés ayant donné pouvoir : 8

Pascal CAVALIERE à Josette DURLIN - Fatima SABI à Andrée COLLIN - Nathalie BIJOUX à Nathalie LACUEY - Céline PROUHET à Alexandre BOURIGAULT - Ahmed ASFOR à Hervé DROILLARD - Kamel MEHERZI à Justine ADENIS - Catherine ARNOLD à Nicolas CALT - Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL

Absente excusée : 1

Séverine CASTAGNET

Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération n° 2018-403 du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat d'électricité et services afférents par le biais d'une convention.

Par une délibération du 13 avril 2015 la ville de Floirac a adhéré au groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres de ce groupement sont :

Bordeaux Métropole, coordonnateur,
la ville de Bordeaux, la ville de Bassens, la ville de Bègles, la ville de Floirac, la ville de Gradignan, la ville de Mérignac, la ville de Pessac, la régie personnalisée de l'Opéra national de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, le Théâtre National de Bordeaux Aquitaine (TNBA), le Sivu de Bordeaux Mérignac, la ville du Taillan-Médoc, le Centre communal d'action sociale de Pessac

Conformément à l'article 12 de la convention « Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention », tout retrait devra faire l'objet d'un avenant signé uniquement par le coordonnateur.

Proposition a été faite et approuvée par tous les membres du groupement lors d'un comité de suivi technique des groupements de commandes qui s'est réuni le 27 juin 2024, d'autoriser le retrait de la ville de Mérignac, par voie d'avenant à la suite de sa demande.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment son article L.2113,
Vu la délibération n°2018-403 du 6 juillet 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité et services afférents,
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 en date du 27 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le retrait de la ville de Mérignac du groupement de commandes ;

DECIDE d'approuver les termes de l'avenant ci-annexé, permettant le retrait de la ville de Mérignac du groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité et services afférents dont Bordeaux Métropole est le coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures

Nathalie **LACUEY**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication